



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

timbres

Question écrite n° 35332

Texte de la question

Alors que grâce à l'euro les déplacements et les paiements au sein des pays de la zone euro sont grandement facilités, alors que l'on peut appeler et être joint quasiment partout sur un téléphone portable, il n'est toujours pas possible d'affranchir des correspondances avec des timbres autres que ceux émis dans le pays d'envoi alors que tous ceux mis en vente dans la zone euro le sont dans la même monnaie. Afin de faciliter la vie des habitants et des touristes en Europe, M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre déléguée à l'industrie s'il est envisagé de mettre à la disposition du public des timbres-poste utilisables dans l'ensemble de la zone euro.

Texte de la réponse

Le fait que les pays de l'Union européenne ont maintenant une monnaie unique, l'euro, ne signifie pas l'eupéanisation du timbre-poste. En effet, les timbres émis par d'autres pays de l'Union européenne ne peuvent pas être utilisés pour affranchir du courrier en France. De la même manière, il n'est pas possible d'utiliser à l'étranger des timbres en euros émis par la poste française. Sur le principe, chaque Poste de l'Union européenne continue donc à émettre ses propres timbres utilisables à l'intérieur de chaque territoire national. Il n'est pas envisagé pour le moment de modifier cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35332

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1752

Réponse publiée le : 4 mai 2004, page 3308